

N° 2025-39- Décision du Président

Contrat de cession de droits de représentation du spectacle POM'POMME

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat de cession de droits de représentation du spectacle POM'POMME, le mercredi 15 octobre 2025, à la Maison d'Emilien à Sééz ;

ARTICLE 2 – La communauté de communes de Haute-Tarentaise s'engage à verser à l'association VACARME PRODUCTIONS la somme de 1259 TTC en contrepartie d'une représentation ;

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sééz, le 25 septembre 2025

Yannick AMET
Président



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION DU SPECTACLE POM'POMME

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 073-247300254-20250929-D2025_39-CC



Entre les soussignés :

ASSOCIATION VACARME PRODUCTIONS

N° SIRET : 811 022 581 000 37 Code APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacle n° : 2-003547 et 3-003545
N°TVA intracommunautaire : FR71811022581
Adresse : 10 rue Gabriel Péri 69330 Meyzieu France / Téléphone : 06 80 68 47 46
Mail : admin@vacarmeproductions.com
Représentée par Audrey Abrial en qualité d'administratrice

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Médiathèque Maison d'Emilien

Adresse : 9 rue St Pierre, 73700 Seez
Téléphone : 04 79 41 98 85. Mail : mediatheque@seez.fr
N° Siret : 217 302 850 00011. Code APE : 8411Z
Licences : NC
Représentée par Arpin Lionel, en qualité de maire de Séez

ET

Communauté de Commune de Haute Tarentaise

Adresse : 8 rue Saint Pierre, BP1, 73707 Séez
Téléphone : 04 79 41 01 63. Mail : al.maitre@hautetarentaise.fr
N° Siret : 24730025400015. Code APE : 8411Z
Licences : NC
Représentée par M. Amet, en qualité de président

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il est exposé ce qui suit :

A/ Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle Pom'Pomme pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des techniciens nécessaires à sa représentation.

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle suivante dont le PRODUCTEUR déclare connaître les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 1 représentation du spectacle :

Titre du spectacle : Pom'Pomme, par Maëlle Bastelica et 1 technicien
Aux dates suivantes : 15 octobre 2025 au matin (horaire à confirmer)
Lieu de représentation : Foyer rural, 1 rue de l'Oura, 73700 Séez
Jauge du lieu : 80 personnes // Tarif : gratuit

Article 2 – Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel

attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : biographie, photos et extrait vidéo en haute définition.

Article 3 – Obligations de l'organisateur

A) Généralité :

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il devra s'acquitter également, auprès des organismes collecteurs de toute taxe fiscale liée à l'organisation de la représentation, et notamment dans le cas de la mise en place d'une billetterie payante ou gratuite.

L'organisateur mettra à disposition du producteur les éclairages et le matériel de son correspondant aux critères de ce dernier selon la fiche technique jointe au présent contrat.

Ce matériel sera à la charge de l'organisateur.

D'une manière générale, il s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

B) Droits d'auteur : Aucun

Article 4 – Prix

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

| | |
|---|-------------------|
| Cession HT | 900,00 € |
| Frais de transport HT | 254,00 € |
| Frais de restauration HT | 40,00 € |
| Soit un Total Net de | 1 194,00 € |
| TVA à 5.5 % | 65,68 € |
| TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES | 1 259,68 € |

Soit en toutes lettres mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-huit centimes Toutes Taxes Comprises.

Article 5 – Défraiements annexes

L'organisateur s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

- Catering

Article 6 – Montage- Démontage- Répétitions

Le lieu en ordre de marche sera mis à disposition du Producteur selon les indications de l'équipe artistique pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Article 7 – Assurances

Le producteur déclare souscrire un contrat couvrant sa responsabilité civile et d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur est tenu de souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 – Enregistrement – Diffusion

En dehors d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article 9 – Paiement

Le règlement des sommes dues au producteur (cf. article 4) sera payable après chaque représentation. Le paiement sera effectué par virement sous 10 jours sur présentation de facture.

Titulaire : Vacarme Productions

Banque : crédit coopératif Lyon Saxe

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0141 8566 821 // BIC : CCOPFRPPXXX

La facturation se fera ainsi :

- 50% payé par Médiathèque Maison d'Emilien soit 629,84€ TTC
- 50% payé par la Communauté de Commune de Haute Tarentaise soit 629,84€ TTC

Article 10 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas de maladie dûment constatée par un médecin d'un artiste irremplaçable et indispensable au bon déroulement du spectacle.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1. Hormis les cas précités, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de manifestation en extérieur, l'organisateur se doit de trouver un lieu de représentation de substitution en cas de mauvais temps, car l'annulation du concert du à une mauvaise météo engage l'organisateur à régler tout de même l'ensemble du montant de la cession.

Article 11 – Compétences Juridique

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lyon, Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Article 12 – Dispositions Particulières

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur.

Fait à Lyon, Le 09/09/2025, En deux exemplaires

L'Organisateur

Le Producteur

Vacarme Productions

10 rue Gabriel péri

69330 Meyzieu

Siret: 811 602 581 000 29

PLATESV-R-2020-000159

PLATESV-R-2020-000161

vacarme productions@gmail.com

Relevé d'Identité Bancaire

CREDIT COOPERATIF



Cadre réservé au destinataire du relevé

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

Identification du compte pour une utilisation nationale

| | | | |
|----------|-----------|-------------|-------|
| 42559 | 10000 | 08014185668 | 21 |
| c/Etabl. | c/guichet | n/compte | c/rib |

Domiciliation

BIC

| | |
|-------------------|-------------|
| CREDIT COOPERATIF | CCOPFRPPXXX |
|-------------------|-------------|

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76 | 4255 | 9100 | 0008 | 0141 | 8566 | 821 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

Agence

LYON JEAN MACE

Intitulé du compte

VACARME PRODUCTIONS
VACARME PRODUCTIONS

64 RUE DE LA MADELEINE

10 RUE GABRIEL PERI

69007 LYON

69330 MEYZIEU

TEL :